

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-543

Décision modificative n° 3
du budget principal 2019
de la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Il convient de prendre une troisième décision modificative concernant le budget 2019 de la commune d'AUBIGNAN afin d'intégrer les travaux en régie et d'ajuster les besoins en section de fonctionnement.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la 3^{ème} décision modificative du budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la troisième décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-544

Rattachement des charges et produits : définition d'un seuil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

La clôture des comptes du budget communal nécessite la passation d'opérations de régularisation des charges et des produits; ces opérations comptables visent essentiellement l'amélioration de la sincérité du résultat.

Les opérations de régularisation des charges et des produits répondent à 3 objectifs :

- intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice les charges et les produits qui le concernent ;
- extraire des composantes de ce résultat les charges et les produits qui ne le concernent pas ;
- neutraliser l'incidence de certaines charges comptabilisées dans l'exercice dont la nature ou le montant permet à la collectivité de les répartir sur plusieurs exercices.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits (livraison des biens ou prestation de services réalisées) et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement des dépenses s'effectue quand les services de la commune ne disposent pas de la facture à la clôture de l'exercice, alors qu'ils ont constaté le service fait.

Lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat, il convient de définir un seuil au-dessus duquel la collectivité procèdera au mécanisme de rattachement. Une délibération est indispensable afin d'éviter le refus de visa du compte de gestion et une lettre d'observation de la Cour régionale des Comptes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-544

Rattachement des charges
et produits : définition
d'un seuil

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver la fixation du seuil à 50 000,00 € en deçà duquel le rattachement des charges et produits ne sera pas effectué pour les comptes suivants :

- 408, 4098, 418, 428, 438, 448, 468, 486 et 487 ;
- 1688, 2768, 5181.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la fixation du seuil à 50 000,00 € en deçà duquel le rattachement des charges et produits ne sera pas effectué pour les comptes suivants :

- 408, 4098, 418, 428, 438, 448, 468, 486 et 487 ;
- 1688, 2768, 5181.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-545

Remboursement de frais à la commune par le CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Il convient de prendre une délibération relative au remboursement des frais à la collectivité par le CCAS pour un montant de 44 565,00 € correspondant aux salaires annuels des deux agents soit :

- 1^{er} agent à temps complet : 100 % du salaire annuel + charges soit 35 060,00 € ;
- 2^{ème} agent à temps partiel : 50 % du salaire annuel + charges : 9 505,00 €.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel par le CCAS dont les crédits sont prévus à l'article 70873 des recettes de fonctionnement du budget 2019 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement des frais de personnel par le CCAS, soit 44 565,00 € dont les crédits sont prévus à l'article 70873 des recettes de fonctionnement du budget 2019 de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-546

Ressources humaines : Le point sur les contrats de travail à durée déterminée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-546-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Suite à la commission du Personnel et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé :

- De proroger les contrats suivants en CDD « accroissement d'activité » :
 - o Contrat de 12h30/semaine du 06 janvier au 14 février 2020 ;
 - o 1 contrat de 26h/semaine du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 ;
 - o 1 contrat de 32h/semaine du 1^{er} janvier au 31 août 2020 ;
 - o 1 contrat de 35h/semaine du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 ;
 - o 3 contrats de 35h/semaine du 1^{er} janvier au 31 août 2020.
- De proroger les contrats suivants en CDD « activité saisonnière » :
 - o 1 contrat de 24h/semaine du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020.
 - o 1 contrat de 32h/semaine du 1^{er} janvier au 29 février 2020.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer les propositions ci-dessous, lesquelles permettent d'assurer le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les prorogations des contrats telles que mentionnées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-547

**Ressources humaines :
Modification du tableau des
effectifs - Novembre 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-547-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux suite aux décisions prises par la commission du Personnel et aux différents mouvements qui ont eu lieu au cours de l'année 2019 (réintégration, démission, retraite....).

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer le nouveau tableau des effectifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les mises à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-548
Signature du Contrat
Enfance-Jeunesse
2019-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-548-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

La CAF de Vaucluse, associée à la MSA, a sollicité la commune d'AUBIGNAN afin d'approuver la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance-Jeunesse qui couvre la période 2019-2022. Cette convention est importante pour la commune car elle arrête les participations financières des partenaires sur le volet Enfance Jeunesse concernant les mercredis et les vacances scolaires.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette convention financière qui engage les différents partenaires jusqu'en 2022 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Laurence BADEI, Adjointe au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance-Jeunesse concernant les mercredis et les vacances scolaires qui couvre la période 2019-2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-549
Tarifification des prestations funéraires pour 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à voter les tarifs liés aux prestations de la Régie Funéraire. Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour l'exercice 2020 à savoir :

Type de prestations	Tarifs proposés pour 2020 en €
Formalités obsèques	40 €
Table de condoléances	30 €
Transport corbillard commune	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	100 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km) en sus du forfait « Transport corbillard hors commune (< 50 km) »	1 €/km
Table réfrigérante	80 €
Mise en bière	70 €
Inhumation caveau porte	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €
Inhumation caveau terre	175 €
Réunion/réduction de corps	100 €
Transfert	70 €
Forfait porteurs du cercueil	50 € par porteur

Les élus du Conseil municipal sont invités à prononcer sur les tarifs des prestations funéraires pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-549

**Tarification des prestations
funéraires pour 2020**

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs des prestations funéraires pour l'exercice 2020 tels que détaillés ci-dessous :

Type de prestations	Tarifs proposés pour 2020 en €
Formalités obsèques	40 €
Table de condoléances	30 €
Transport corbillard commune	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	100 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km) en sus du forfait « Transport corbillard hors commune (< 50 km) »	1 €/km
Table réfrigérante	80 €
Mise en bière	70 €
Inhumation caveau porte	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €
Inhumation caveau terre	175 €
Réunion/réduction de corps	100 €
Transfert	70 €
Forfait porteurs du cercueil	50 € par porteur

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,**



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-550

**Cimetière d'AUBIGNAN :
vote des tarifs 2020
pour les concessions**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-550-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions du cimetière municipal d'AUBIGNAN. Il est proposé de reconduire les tarifs adoptés en 2019 soit :

Types de prestations	Tarifs actuels en euros	Tarifs proposés en euros
Concessions de 50 ans	180 € le m ²	180 € le m ²
Concessions pour 30 ans	150 € le m ²	150 € le m ²

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les propositions tarifaires pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs des prestations funéraires pour l'exercice 2020 tels que détaillés ci-dessous :

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-551
**Cimetière d'AUBIGNAN :
vote des tarifs 2020
pour le columbarium**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

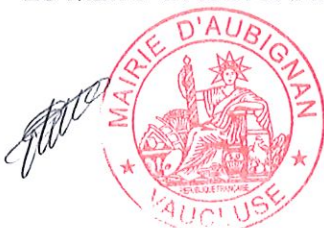
084-218400042-20191114-D2019-551-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs au columbarium. Il est proposé de reconduire les tarifs adoptés en 2019 soit :

Concession de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600,00 €
Concession de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200,00 €
Concession de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000,00 €

Les membres du conseil municipal seront invités à se prononcer sur les tarifs du nouveau columbarium pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs des prestations funéraires pour l'exercice 2020 tels que détaillés ci-dessous :

Concession de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600,00 €
Concession de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200,00 €
Concession de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000,00 €

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-552

Création d'une régie temporaire pour la vente d'entrées à la patinoire lors du marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-552-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Dans le cadre du Marché de Noël, qui se déroulera les 7 et 8 décembre prochain, il est envisagé de mettre en place une patinoire pour diversifier les animations et accroître la fréquentation de cet événement. L'accès à cette patinoire sera payant entre 10h00 et 18h00, aussi il est nécessaire de créer une régie de recettes temporaires afin de pouvoir procéder à l'encaissement des entrées.

Les tarifs envisagés seraient les suivants :

- 3 € pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- 5 € pour les plus de 16 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de cette régie temporaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Laurence BADEI, Adjointe au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la création d'une régie temporaire relative à l'encaissement des entrées de la patinoire qui interviendra les 7 et 8 décembre de 10h00 à 18h00 à l'occasion du Marché de Noël selon les tarifs suivants :

- 3 € pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- 5 € pour les plus de 16 ans.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-553

Modification de la régie
centralisée « Régies
diverses » (N° 47120)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-553-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Il convient de faire évoluer la régie de recettes centralisée appelée « Régies diverses » qui permet l'encaissement de nombreuses prestations de services (cantine, CLSH, garderie, etc.) afin de modifier la régie de recettes centralisée en régie de recettes prolongée et d'y intégrer une régie d'avance :

1- Une régie de recettes prolongée :

Le régisseur est chargé uniquement du recouvrement spontané des recettes prévues dans l'acte constitutif de la régie et n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites.

La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie. Cet aménagement présente un intérêt pour les régies de recettes importantes comme les régies centralisées. Dans le cadre de la régie prolongée, il s'agit uniquement de confier au régisseur un travail de proximité consistant à envoyer à l'usager un écrit pendant un délai fixé dans l'acte constitutif de la régie. L'acte constitutif de la régie doit aussi prévoir les modalités de fixation des dates limites de paiement. Il est proposé de fixer le délai de la relance à 30 jours et de paiement suite à cette relance à 8 jours.

2- Une régie d'avance :

Durant de nombreuses années, une régie d'avance a existé en vue de payer les frais de déplacement et de repas liés au service funéraire. Elle évite aux agents de faire l'avance de ces frais grâce à la mise à disposition d'argent servant à ces dépenses lesquelles sont contrôlées grâce aux preuves de facturation qui permet au Trésorier de « reconstituer » la régie d'avance. Cette régie a été clôturée et une nouvelle doit être créée pour être intégrée dans la régie centralisée. La mairie s'étant dotée d'une carte permettant de payer le péage et l'essence (en France uniquement), cette régie s'avère indispensable pour la prise en charge des frais de repas ou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-553
Modification de la régie
centralisée « Régies
diverses » (N° 47120)

des frais survenus lors de déplacements à l'étranger. Il est proposé de limiter l'avance à 500 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la régie de recettes centralisée en régie de recettes centralisée prolongée, de procéder à l'intégration d'une régie d'avance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la régie de recettes en régie de recettes prolongée afin de permettre au régisseur de recouvrir les recettes par l'envoi de lettres de relance dans un délai de 30 jours et avec une mise en demeure de payer sous un délai fixé à 8 jours.

ARTICLE 2 : D'approuver l'intégration d'une régie d'avance dans la régie de recettes centralisée « Régie diverses » afin de permettre la prise en charge des frais de repas ou des frais survenus lors de déplacements à l'étranger dans le cadre des missions funéraires et d'en fixer le montant à 500 euros.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liés à la modification de la régie centralisée n°47120 appelée « Régie » diverses ».

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-553-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019
Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-554

**GEMAPI : Compétence eaux pluviales urbaines.
Convention de gestion avec la CoVe**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-554-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Dès le mois de mars 2019, le conseil des maires de la CoVe avait unanimement validé le principe d'organiser une période de transition pendant laquelle la compétence « eaux pluviales urbaines » officiellement transférée à la CoVe au 1^{er} janvier 2020 (obligation prévue par la loi du 3 août 2018) continuerait pendant 4 ans à être gérée sur le plan opérationnel par chacune des communes dans le cadre d'une convention de gestion.

En effet, un transfert en bonne et due forme aurait nécessité un recensement préalable du patrimoine et des dépenses réalisées par les communes pour cette compétence, très complexe et coûteux à organiser en si peu de temps.

Cette convention, dont vous trouverez copie en pièce jointe, a reçu l'aval des services préfectoraux et a été approuvée par délibération du conseil de communauté du 30 septembre dernier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines établie entre la CoVe et la commune d'AUBIGNAN et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la commune peut se voir confier par la communauté d'agglomération, au travers d'une convention, la gestion de certains services transférés par la loi à l'EPCI,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-554

**GEMAPI : Compétence eaux
pluviales urbaines.
Convention de gestion
avec la CoVe**

Considérant qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°95-19 en date du 30 septembre 2019, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

- Ouïe l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe laquelle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-554-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

**Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,**



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-555
Rapport d'activités 2018
du syndicat Rhône-Ventoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-555-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donné procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Rhône Ventoux doit être présenté en conseil municipal pour approbation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport d'activité 2018 du syndicat Rhône Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport d'activité du Syndicat Rhône Ventoux 2018.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Date de l'affichage :

8 novembre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-556

Dynamisation du cœur de ville : Demande de subvention auprès du conseil Régional au titre du CRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-556-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Lors du conseil municipal du 30 janvier dernier, la commune d'Aubignan s'est engagée, auprès de la CoVe, dans cette démarche de réflexion sur son cœur de ville par la réalisation d'un diagnostic et la réalisation d'une étude de programmation urbaine à un bureau d'études.

A l'issu d'une consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes mettant en concurrence des bureaux d'études spécialisés dans ce type de procédures, le choix s'est porté sur le bureau d'étude ARTER associé au bureau d'études Programmes-Urbains dont leur siège est situé à Chambéry (73000). Le montant de cette mission est de 21 262,50 € HT pour Aubignan. Une partie sera prise en charge par l'intercommunalité pour un montant de 4 000 €, une autre pourra être prise en charge au titre du CRET, fond régional spécifique pour ce type d'études et le reste sera financé par la commune sur ses fonds propres. Aussi, il est proposé de demander une subvention d'un montant de 12 500,00 € auprès de la Région au titre du CRET soit 58,79% du montant hors taxe du coût de l'étude. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région :	12 500,00 €
- CoVe :	4 000 €
- Commune d'Aubignan :	4 762,50 €
TOTAL :	21 262,50 €

Les élus du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention au titre du CRET auprès de la Région PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du conseil Régional au titre du CRET pour aider la commune au financement de la réflexion sur son cœur de ville, la réalisation d'une étude de programmation urbaine.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
8 novembre 2019

Date de l'affichage :
8 novembre 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-557
Décision modificative n° 4
du budget principal 2019
de la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D2019-557-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 14 novembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Nadia NACEUR

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLÈS.

Absents ayant donnés procuration : MM. Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes et MM. Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Il convient de prendre une troisième décision modificative concernant le budget 2019 de la commune d'AUBIGNAN afin d'intégrer les travaux en régie et d'ajuster les besoins en section de fonctionnement.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la 4^{ème} décision modificative du budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la quatrième décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - COMMUNE D' AUBIGNAN

annexée à la délibération n° 2019-557 du 14 novembre 2019

Recettes Investissement			Recettes Fonctionnement		
			70312	Redevances Funéraires	15 000,00 €
			70632	Redevance à caractère de loisirs	5 000,00 €
			7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	10 000,00 €
			70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	30 000,00 €
			73111	taxes Foncières et d'habitations	40 000,00 €
Total		- €	Total		100 000,00 €
Dépenses Investissement			Dépenses Fonctionnement		
			60613	Chauffage urbain	12 500,00 €
			60623	Alimentation	15 000,00 €
			60631	Fournitures d'entretien	10 500,00 €
			60632	Fournitures de petits équipements	35 000,00 €
			6135	Locations mobilières	7 000,00 €
			61521	Entretien terrains	11 000,00 €
			6188	Autres frais divers	2 000,00 €
			6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €
			6247	Transports collectifs	4 000,00 €
Total		- €	Total		100 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20191114-D-2019-557-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

Affichage : 12/12/2019

A Aubignan, le 14 novembre 2019

Monsieur Guy REY,



Maire d'AUBIGNAN